

Postulat interpartis urgent :

Titre : Retirer immédiatement l'autorisation de détenir et conduire un taxi aux deux chauffeurs de taxi exerçant leur activité professionnelle à Bienne, récemment condamnés par la justice pénale

Proposition :

I. Les intervenantes prient le Conseil municipal de faire un rapport sur les états de fait qui ont conduit à la situation connue aujourd'hui et de dire sur quelles bases légales concrètes il se fonde pour justifier que des mesures soient prises ou non pour ces deux cas concrets.

II. Les intervenantes prient le Conseil municipal d'examiner la possibilité de retirer avec effet immédiat les autorisations de détenir et de conduire un taxi aux deux chauffeurs taxi récemment condamnés par la justice pénale notamment pour *désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel* et pour *contrainte et lésions corporelles simples à l'égard de clientes*.

Motivation : Selon les déclarations dans le Journal du Jura du 28.01.2025, p.3., de Monsieur André Glauser, délégué à la sécurité en ville de Bienne, "il y a dans le texte de l'ordonnance sur les taxis, une prescription qui aborde le comportement du chauffeur de taxi, qui doit être conforme au droit".

Monsieur André Glauser indique que « Certes, il s'agit d'une définition très large, mais cela nous donne une possibilité d'action ». Cette marge de manœuvre signifie qu'en cas de « mauvais comportement » ou de condamnation, même si le seuil de peine privative de liberté de six mois ou de peine pécuniaire de 180 jours-amendes n'est pas atteint, (réf. art. 7 OT canton de Berne), l'autorité communale aurait la possibilité de retirer une licence à un chauffeur. Selon Monsieur Glauser, délégué à la sécurité, « Dans ce genre de situation, et si les faits reprochés semblent graves, nous pourrions envisager un retrait de l'autorisation. Mais il s'agit vraiment d'une démarche qui se fait au cas par cas ».

Les intervenantes sont d'avis que "caresser la cuisse de sa cliente, avant de l'agripper avec force puis la frapper violemment à la tête avec une lampe torche lorsque celle-ci tente de se débattre" et que "lorsqu'un chauffeur prend la main de sa cliente puis lui touche son genou, sa cuisse, son visage, son cou, sa poitrine et finit par lui proposer de l'argent en échange d'un rapport sexuel" constituent des faits suffisamment graves pour retirer immédiatement l'autorisation de détenir et de conduire un taxi. Ne pas condamner ce type d'agissement de manière stricte pourrait conduire à une baisse de fréquentation en raison de la perte de confiance par ses usagères et usagers. Cela revient à pénaliser toute la profession dont la grande majorité des personnes titulaires de l'autorisation sont honnêtes. Cette intervention va d'ailleurs dans le même sens que la pétition en préparation par plusieurs personnes détentrices de l'autorisation de détenir et conduire un taxi à Bienne.

Biel/Bienne, le 20 février 2025


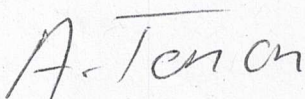


Marie Moeschler, PSR/JS



Caroline Lehmann, PVL

Ariane Tonon, Les vert.e.s



Nina Schlup, SP/JUSO